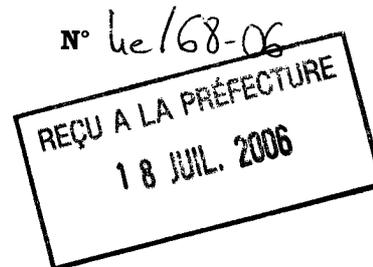


**Service instructeur**  
Direction de la Solidarité  
Pôle technique Filiation

**Service consulté**



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 29 NOVEMBRE 2004 RELATIVE A  
L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION**

Résumé : *avenant fixant la subvention du Département du Haut-Rhin pour l'année 2006 à un montant de 14 292 €, soit une augmentation de 595 € par rapport à l'exercice précédent en faveur de l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption.*

L'O.R.C.A. (Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption) est un organisme qui a pour objectif principal de trouver une famille d'adoption pour les enfants à particularité (enfants âgés, enfants ayant des problèmes psychologiques et médicaux). Lors de sa séance du 15 juin 2001, l'Assemblée Départementale a autorisé le Département à adhérer à l'O.R.C.A. avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et ce pour trois exercices. Cette adhésion a été renouvelée en 2004 à nouveau pour trois exercices.

Les adhérents sont :

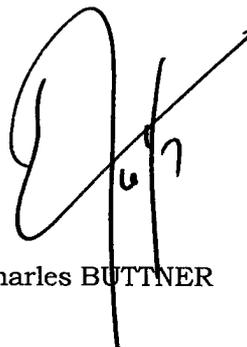
- ♦ le Ministère de la Santé et de la Famille,
- ♦ les Départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges et du Haut-Rhin.

Le montant 2006 de la subvention accordée s'élève à 14 292 €. Il est imputé dans l'enveloppe n°74619, section F, chapitre 65, nature 6568, fonction 51. Le projet de budget 2006 a été établi à partir de la réalisation anticipée du budget 2005. L'ensemble des charges liées au fonctionnement de l'O.R.C.A se situe à hauteur de 92 400 €, soit une hausse de 3,8 % par rapport au BP 2005.

La procédure administrative est conforme à la convention signée qui précise que le montant de la subvention annuelle est fixé chaque année par avenant à la présente convention. Il est déterminé au vu de l'exécution du budget de l'O.R.C.A. au titre de l'année précédente. La répartition de la contribution financière entre les Départements s'effectue en fonction de leur nombre d'habitants.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la Convention du 29 novembre 2004, jointe au présent rapport et accorder la subvention d'un montant de 14 292 € à l'O.R.C.A.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 JUIL. 2006

## AVENANT N° 2

à la CONVENTION DU 23 NOVEMBRE 2004

relative à  
L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION

(O.R.C.A.)

entre LE MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES et LES DEPARTEMENTS DE  
MEURTHE & MOSELLE, DE LA MEUSE, DE LA MOSELLE, DES VOSGES ET DU HAUT-  
RHIN

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la contribution financière des départements prévue à l'article 3 de la convention est fixée comme suit :

* MEURTHE ET MOSELLE	14 914 euros
* MEUSE	3 728 euros
* MOSELLE	21 128 euros
* VOSGES	8 078 euros
* HAUT-RHIN	14 292 euros

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la subvention du Ministère de la Santé et des Solidarités visée à l'article 7 de la convention est fixée à 30 260 euros imputable sur les crédits du BOP de la DGAS, du programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables, Action 03 - protection des enfants et des familles - Article d'exécution 46 » du Ministère de la Santé et des Solidarités.

### Article 3 :

Ces contributions et subventions sont à verser au Département de Meurthe et Moselle - Paierie départementale de Meurthe et Moselle - 48, rue sergent Blandan - CO N° 7- 54035 - NANCY Cedex sur le compte de la Banque de France de Nancy au compte N° C5430000000 clé 27 - code établissement 30001 - code guichet 00583.

Le reste est sans changement.

**Pour le Ministre  
de la Santé et des Solidarités**

**Pour le Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**Pour le Conseil Général  
de Meurthe et Moselle**

**Pour le Conseil Général  
de la Meuse**

**Pour le Conseil Général  
de Moselle**

**Pour le Conseil Général  
des Vosges**

**Le Contrôleur Financier**